



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 27
11 Mai 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 26 du 24.05.2023

2. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- Feuilles de match du 06/05/23 non reçues en date du 11/05/23

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25749318	U13 D3	Montoir Cs 2	Missillac Fc 1	Relance
25749461	U13 D3	Nant'Est Fc 2	Nantes SC 3	Relance

3. Matches reportés

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25748735	U13 Excel.	St Mars du Désert 1 / Oudon Couffé Fc 1	06.05.2023	24.05.2023
25748931	U13 D1	Le Pellerin Fcbl 1 / Villeneuve Bourgneuf Fc 1	06.05.2023	03.06.2023
25748909	U13 D1	St-Julien Divatte Fc 1 / Clisson Étoile 1	27.05.2023	20.05.2023
25749413	U13 D3	GJ Moisdon des Forges 1 / Le Gâvre La Cheval. 1	27.05.2023	03.06.2023
25748825	U13 D1	Thouaré US 2 / Sucé JGE 2	27.05.2023	22.05.2023
25748592	U13 Élite	Loroux Landreau OSC 1 / Nantes Fc 2	27.05.2023	24.05.2023
25748590	U13 Élite	Nantes Fc 2 / St Julien Divatte Fc 1	13.05.2023	11.05.2023
25749558	U13 D3	Paulx FC 1 / Bouaye FC 4	13.05.2023	03.06.2023

La Commission a fixé les rencontres à la première date disponible au calendrier. Les clubs d'un commun accord peuvent proposer à la Commission une autre date pour la rencontre.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire de séance,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U13 Masculin / 3	E	517367	Heric Fc 3	FM 25749402	65099.1 06/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	C	560518	Campbon Ubcc 4	FM 25750059	65352.1 06/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	D	580575	Savenay Malville Pfc 6	FM 25750100	65381.1 06/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	F	516989	Suce Sur Erdre Jge 4	FM 25750181	65437.1 06/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	H	509427	Nantes Metallo Sc 3	FM 25750259	65494.1 06/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	M	582567	Gj Chaumes Rouans Vu 4	FM 25750436	65632.1 06/05/2023
Départemental 1 U12 Masculin / 3	A	561031	Gj De Goulaine 21	FM 25750538	65661.1 06/05/2023
Départemental U13f A8 / 3	F	551330	Gf Nantes Est 2	FM 25765020	65854.2 06/05/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21042604	Match :	65661.1	Départemental 1 U12 Masculin / 3		Groupe A			724
Date :	03/05/2023		06/05/2023	518484 Gj Vay Marsac 21	-	561031 Gj De Goulaine 21			
Personne :						Club :	561031 GJ DE GOULAINÉ		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				10/05/2023	10/05/2023	35,00€	
Dossier :	21043733	Match :	65381.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe D			763
Date :	04/05/2023		06/05/2023	580575 Savenay Malville Pfc 6	-	520086 Vigneux Es 3			
Personne :						Club :	580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				10/05/2023	10/05/2023	35,00€	
Dossier :	21044871	Match :	65437.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe F			767
Date :	05/05/2023		06/05/2023	554118 Gj Abbaretz P Bleue 3	-	516989 Suce Sur Erdre Jge 4			
Personne :						Club :	516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				10/05/2023	10/05/2023	35,00€	
Dossier :	21045160	Match :	65854.2	Départemental U13f A8 / 3		Groupe F			783
Date :	05/05/2023		06/05/2023	502031 St Brevin Ac 1	-	551330 Gf Nantes Est 2			
Personne :						Club :	551330 G FEMININ NANTES EST		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				10/05/2023	10/05/2023	30,00€	
Dossier :	21045169	Match :	65099.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe E			747
Date :	05/05/2023		06/05/2023	581699 Avesac Fegreac Sc 1	-	517367 Heric Fc 3			
Personne :						Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				10/05/2023	10/05/2023	35,00€	
Dossier :	21065711	Match :	65632.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe M			769
Date :	09/05/2023		06/05/2023	582567 Gj Chaumes Rouans Vu 4	-	545404 St Michel Oceane Fc 2			
Personne :						Club :	582567 GJ CHAUMES ROUANS VUE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				10/05/2023	10/05/2023	35,00€	
Dossier :	21066149	Match :	65494.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe H			764
Date :	09/05/2023		06/05/2023	501979 Coueron Chabossiere 3	-	509427 Nantes Metallo Sc 3			
Personne :						Club :	509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				10/05/2023	10/05/2023	35,00€	
Dossier :	21068596	Match :	65352.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe C			758
Date :	11/05/2023		06/05/2023	560518 Campbon Ubcc 4	-	502454 Missillac Fc 2			
Personne :						Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				10/05/2023	10/05/2023	35,00€	